



Antenne de Brest des irradiés des armes nucléaires

Colloque « Nucléaire : protégeons les travailleurs et les travailleuses du secteur »

Assemblée Nationale

Le 18 Février 2026

Présentation

Pierre Bihannic à mes côtés, et moi même, André Guengant, nous représentons l'antenne de l'association Henri Pézerat des irradiés des armes nucléaires de l'Ile Longue. Francis TALEC, notre porte-parole, ex-élu CGT au CHSCT de la pyrotechnie de l'Ile Longue, regrette de ne pas pouvoir être présent. Annie Thébaud-Mony, notre présidente, est avec nous. Nous sommes des civils sous statut d'Etat.

Nous remercions très sincèrement messieurs les députés Yves Cadalen, Maxime Laisné et Mathilde Panot pour l'invitation à ce colloque.

Nous sommes victimes d'un mensonge d'ETAT. Je vais vous énumérer les preuves de cette affirmation. Le silence de nos représentants jusqu'à présent est surprenant, voire inquiétant, et ce malgré toutes les études, intervention, articles, reportages qui attestent de cette situation.

Sur la base de l'Ile Longue, de 1972 à 1996, les travailleurs de la Pyrotechnie ont assuré la maintenance, l'entretien, le montage des ogives nucléaires sur les missiles, les ont approchées ou ont stationné près d'elles dans l'ignorance des risques, sans aucune protection contre la radioactivité.

Le journal d'établissement « le Flot » de septembre 1970, remis à tous les salariés, dans le reportage du mois sur « *l'île mystérieuse* » précisait, je cite, « *Les ogives nucléaires sont comme tous les explosifs, des réservoirs de puissance. L'énergie nucléaire est seulement emmagasinée sous une forme telle que le danger radioactif n'existe pas. Les mesures de sécurité que l'on prend sont alors celles que nécessite le stockage d'explosifs de grande puissance* ». Ainsi, selon la direction, de 1972 à 1996, le danger radioactif des ogives nucléaires n'existait pas.

En août 1996, un incident amène la direction à réaliser des mesures dans le plus grand secret. Des pressions sont exercées par la hiérarchie sur les personnels : aucune information ne doit être divulguée sur ces mesures sous peine de sanction.

Une réunion extraordinaire du CHSCT (19 novembre 1996) est convoquée. La direction reconnaît l'émission de rayonnements gamma et neutroniques. Le port de dosimètres est alors généralisé, mais cela ne signifie pas la diminution des risques.

En 2005, Madame le ministre de l'époque demande aux Service de santé des Armées de mettre en place, dans les meilleurs délais, un suivi médical personnalisé au profit des personnels civils ayant été soumis à un rayonnement neutronique à l'Ile longue entre 1972 et 2005 (circulaire du 20 mai 2005 N°1669 /DSS RMA-CSS AM BR/MP du médecin général Bernard LE SAINT). Cette circulaire précise également qu'il existe un recensement de l'ensemble du personnel qui a

été affecté à la Pyrotechnie de l’Ile Longue pendant cette période. En outre, un médecin est alors affecté au service de Pathologie Professionnelle du CHU de Brest pour ce suivi.

Bien que non systématique, comme le montre l’étude menée par le professeur Munoz et son équipe de l’université de Brest, rendue publique le 27 Septembre 2021, ce suivi aura cependant permis d’identifier quelques maladies radioinduites. Mais surtout l’étude du Pr Munoz a montré l’ampleur et la précocité des cancers dans cette population. **En 2019, un sur 4 de ces travailleurs était décédé, avec une moyenne d’âge de 62 ans.** Cette étude a renforcé notre combat engagé depuis 13 ans.

Entre 2002 et 2012, cinq travailleurs sont atteints de leucémie (à l’âge de 48, 51, 56, 57, 64 ans). Ils décèdent dans l’année suivant le diagnostic. Tous sont reconnus en maladie professionnelle en référence au tableau MP N°6. Quatre d’entre eux obtiennent la reconnaissance de la Faute Inexcusable de l’Employeur. **Les cancers non inscrits au tableau N°6 sont purement et simplement non reconnus par les CRRMP.**

A partir de 2013, année de la création du collectif des irradiés des armes nucléaires, antenne de l’association Henri Pézerat à Brest, du fait de la médiatisation et des actions judiciaires, la situation évolue concernant les maladies radio-induites hors tableau.

Le Docteur Bec, médecin du travail DCNS, écrit dans le dossier d’un salarié victime de cancer, à l’attention du CRRMP: *« Il est légitime de penser que la dosimétrie établie par le service de protection radiologique des armées n’est pas exhaustive. Le cumul vie n’intègre pas la dosimétrie neutron sur la période 1974-1997 ».*

Pourtant, le 8 avril 2019, le ministère de la Défense persiste dans la désinformation et le mensonge, dans un échange entre ses services d’information et de communication et la journaliste du Magazine de la Santé de France 5, en ces termes : *« Les travailleurs de l’Ile Longue ont bénéficié des mesures de prévention, liées au risque radioactif auquel ils pouvaient être exposés dans l’exercice de leur fonction ».*

La liste des maladies radio-induites de la loi Morin et les données issues du Centre International de Recherches sur le Cancer nous ont été bien utiles pour la reconnaissance par les CRRMP du caractère professionnel des cancers. Un long combat juridique, mené avec nous par Maître Cécile Labrunie du cabinet TTLA (Teissonnière, Topaloff, Lafforgue, Andreu et associés), a été particulièrement éprouvant pour les victimes, les familles et notre collectif.

Aux 8 maladies professionnelles reconnues en référence au tableau MP n° 6 (5 leucémies, 2 cataractes et ostéonécrose plus cataracte), s’ajoutent 8 cancers hors tableau après avis positif des CRRMP :

- cancer de l’oesophage et du pharynx,
- cancer du pancréas,
- cancer de la vessie et de la prostate (opérateur du CEA de la pyrotechnie),
- Maladie de Waldenström, (cancer du sang),
- 2 cas de Myélodysplasie (production insuffisante de cellules saines par la moelle osseuse),
- cancer du cerveau,
- Lymphome.

La faute inexcusable a été reconnue pour ces 8 cancers

D'autres cancers ont été recensés mais non reconnus dont 15 cancers de la prostate recensés en 2021. Pourtant une importante poly-exposition aux cancérrogènes (radioactivité, amiante, solvants, HAP, etc...) devrait être prise en compte pour les cancers de la prostate comme pour bien d'autres types de cancers.

Concernant l'exposition aux radiations subies par les travailleurs de la Pyrotechnie entre 1972 et 1996, Bruno Chareyron, physicien nucléaire à la CRIIRAD (Commission de **R**echerche et d'**I**nformations **I**ndépendantes sur la **RAD**ioactivité) a pu examiner un ensemble de documents et témoignages. Ses conclusions sont accablantes :

1 les salariés ont été exposés à des **radiations très pénétrantes** (rayonnements gamma et neutrons),

2 les **niveaux de radiation** à proximité de certaines charges nucléaires étaient plus de **1 000 fois supérieurs** au niveau usuel de radiation naturelle dans l'Hexagone,

3 les radiations se propageaient à **plusieurs mètres voire dizaines de mètres** des têtes,

4 l'**absence d'information sur les risques** a aggravé l'exposition. Maintenus dans l'ignorance et du fait de leur activité, les opérateurs restaient très souvent près des têtes nucléaires.

5 les estimations des doses subies par ces travailleurs, effectuées a posteriori par leur employeur, souffrent de **nombreuses incertitudes**

6 pour certains salariés, la dose cumulée sur l'ensemble de leur carrière atteint voire dépasse 100 millisieverts, correspondant à un **risque particulièrement élevé de cancer et autres pathologies**.

En conclusion, Bruno Chareyron a insisté sur la démarche qui pourrait permettre d'aller plus loin dans l'estimation a posteriori de l'exposition professionnelle aux rayonnements :

« En vue de tenter de reconstituer, de manière contradictoire, l'exposition professionnelle des opérateurs du service pyrotechnie de l'Île Longue, il conviendrait de mettre en place un groupe de travail comportant des experts militaires et du CEA, des représentants des personnels exposés et des scientifiques indépendants, en vue d'obtenir et d'analyser les documents suivants : rapports d'incidents, rapports sur la calibration des dosimètres gamma et neutrons, données sur les spectres neutroniques en fonction des types d'armes et de leur niveau de vieillissement, données sur les conditions de travail effectives, etc ».

Les informations issues de cette démarche pourraient être précieuses, non seulement pour la connaissance du passé et la conservation des traces, mais aussi par rapport aux expositions actuelles sur lesquelles aucune information ne nous a été communiquée à ce jour. Or l'activité de travail dans l'armement nucléaire continue !

Surtout, nous considérons qu'atteints ou décimés par les cancers professionnels, les travailleurs de l'Île Longue sont des victimes collatérales des essais nucléaires. J'en terminerai là, **pour demander l'égalité devant la loi entre les victimes de la maintenance et de l'assemblage des armes nucléaires de la pyrotechnie de l'Île Longue et les victimes des essais nucléaires.**

Merci de votre attention